

Objectifs stratégiques « eHealth » de la FMH

basés sur les objectifs stratégiques pour la législature 2008 à 2012

Objectif 1 Participation du corps médical au développement de la cybersanté

- 1.1 La FMH participe activement et de façon systématique aux processus de développement du domaine eHealth et elle est représentée dans les commissions importantes, avec le but que le eHealth allège et supporte l'activité médicale. (1.1¹)
- 1.2 La FMH connaît et prend en compte les besoins et les souhaits des patients et de ses membres dans le domaine eHealth. (7.1)
- 1.3 La FMH élabore constamment ses positions dans le domaine eHealth et les défend à tous les niveaux. (1.2)
- 1.4 La FMH encourage la connexion de ses membres au sujet des défis de la cybersanté.
- 1.5 La FMH encourage une transmission adéquate de la connaissance médicale au moyen du eHealth. (6.2)
- 1.6 La FMH communique de façon transparente au public et à ses membres les activités et les réflexions qu'elle mène dans le domaine eHealth. (6.1)

Objectif 2 Soutien aux prises en charge par le eHealth

- 2.1 La FMH s'investit pour que tous les développements du eHealth aient une utilité dans le cadre du traitement des patients. Elle contribue à l'élaboration d'outils appropriés et s'engage pour coordonner les projets en cours et les mesures prévues. (2.1)
- 2.2 Dans toutes les applications du domaine eHealth, la FMH se mobilise en particulier pour le respect de la sécurité des patients et pour un support judicieux et adéquat au processus thérapeutique. (2.3)

¹ Ces chiffres renvoient aux objectifs stratégiques de la FMH

Objectif 3 Compétences adéquates et formation dans le domaine eHealth et en informatique médicale

- 3.1 La FMH s'engage pour une intégration correcte de la cybersanté et de l'informatique médicale dans la formation professionnelle des médecins. (3.1)
- 3.2. La FMH fait progresser l'échange de savoir et d'expériences en cybersanté et en informatique médicale.

Objectif 4 Préservation de la liberté d'aménagement de la relation médecin-patient et des rapports de confiance entre le corps médical et le public aussi avec le eHealth

- 4.1 La FMH s'engage pour que tous les développements du eHealth permettent d'aménager positivement la relation médecin-patient et de conserver la liberté thérapeutique. (5.1, 5.2, 5.5)
- 4.2 La FMH s'engage pour que la cybersanté soit utile à tous les groupes de la population. (5.3)
- 4.3 La FMH défend la protection de la sphère privée (secret professionnel et protection des données) pour tous les patients. (5.1, 5.2, 5.3)
- 4.4 La FMH veille à ce que les patients puissent décider ce qu'il advient de leurs données médicales personnelles. (5.2, 5.3)

Objectif 5 Rémunération convenable de l'activité médicale dans le cadre eHealth

- 5.1 La FMH s'engage en faveur d'un financement incitatif initial adéquat pour la cybersanté. (8.1, 8.2)
- 5.2 La FMH s'engage pour que les charges courantes générées en lien avec la cybersanté soient indemnisées de façon convenable. (8.1)

Remarque: par souci de lisibilité, le masculin est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes.